



5.3. État des lieux des droits de l'enfant dans la formation des enseignant.e.s en Flandre (enquête HIVA 2014)

L'enquête a révélé l'existence d'un large consensus au sein de la formation des enseignant.e.s quant à l'importance donnée à l'éducation aux droits de l'enfant. **Dans le contexte assez complexe de la formation des enseignant.e.s de l'enseignement primaire, nous voyons plusieurs réelles opportunités de mettre davantage l'accent sur l'éducation aux droits de l'enfant.** Ces opportunités sont à la base de recommandations spécifiques.

Poursuivez la réflexion sur

www.droitsenfants.be

pour les FORMATEUR.RICE.S D'ENSEIGNANT.E.S
et leurs **ÉTUDIANT.E.S**

SOMMAIRE

1. Résumé [...]	P2
2. Recommandations et conseils	P2
1. L'importance de l'éducation aux droits de l'enfant	P2
2. L'éducation aux droits de l'enfant comme cadre pédagogique	P3
3. Tendre à un approfondissement du processus d'apprentissage au sein de l'éducation aux droits de l'enfant	P3
4. Poursuite des recherches sur le rôle d'exemple de la formation des enseignant.e.s en matière de droits de l'enfant	P3
5. Miser sur un soutien sur mesure de l'éducation aux droits de l'enfant	P4
6. Centres d'expertise pour la formation continue des enseignant.e.s dans le domaine de l'éducation aux droits de l'enfant	P4
7. Reconnaître explicitement d'autres types d'enseignement comme des portes ouvertes à l'éducation aux droits de l'enfant	P4
8. Lobbying et plaidoyer pour les droits de l'enfant et l'éducation aux droits de l'enfant	P5
9. Poursuite des recherches sur le rôle des organes de concertation pour les étudiant.e.s	P6
3. Conclusion	P6
4. Source	P6

1. RÉSUMÉ DE L'ÉTAT DES LIEUX DES DROITS DE L'ENFANT DANS LA FORMATION DES ENSEIGNANT.E.S EN BELGIQUE

L'enquête a révélé l'existence d'un **large consensus au sein de la formation des enseignant.e.s quant à l'importance donnée à l'éducation aux droits de l'enfant.** La signification qui lui est donnée n'est toutefois pas sans ambiguïté. Elle semble essentiellement se modeler à partir du souci du bien-être de l'étudiant.e ou de l'élève et de son inclusion sociale, ainsi que de la volonté de relever les défis disciplinaires... Dans ce contexte assez complexe de la formation des enseignant.e.s de l'enseignement primaire, nous voyons plusieurs réelles opportunités de mettre davantage l'accent sur l'éducation aux droits de l'enfant. Ces opportunités sont à la base de recommandations spécifiques.



5.3. État des lieux des droits de l'enfant dans la formation des enseignant.e.s en Flandre (enquête HIVA 2014)

2. RECOMMANDATIONS ET CONSEILS

1

L'IMPORTANCE DE L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT

Il est important que l'éducation aux droits de l'enfant ne soit pas négligée dans la formation des enseignant.e.s. Si les professeurs et les futur.e.s enseignant.e.s ne connaissent pas les droits de l'enfant, ils/elles ne seront pas en mesure de faire comprendre l'éducation aux droits de l'enfant aux élèves ni de l'intégrer dans l'éducation aux droits de l'enfant dans les différentes matières de cours déjà existantes. **Bien comprendre les droits de l'enfant** peut aider le/la professeur et l'étudiant.e en formation à y prêter attention et à les intégrer dans ce qu'ils font déjà. Cela peut les aider à comprendre plus rapidement que l'éducation aux droits de l'enfant ne doit pas s'ajouter à toutes les autres formes de pédagogies qu'ils mettent déjà en pratique ni à les cours, etc. Cela signifie par contre que les droits de l'enfant et la Convention relative aux droits de l'enfant doivent être inclus dans un des cours que tous les futur.e.s enseignant.e.s sont tenu.e.s de suivre. Ceux qui décident de mettre en oeuvre l'éducation aux droits de l'enfant peuvent prendre l'initiative d'en discuter avec les concepteurs.trices des programmes d'études dans les hautes écoles. Étant donné les diverses réformes des programmes d'études en cours dans plusieurs hautes écoles, les opportunités sont à ce niveau potentiellement importantes. Dans la partie francophone du pays en particulier, où la formation des enseignant.e.s va peut-être passer de 3 à 5 ans, il y a des opportunités intéressantes **pour l'intégration plus explicite des droits de l'enfant dans un des modules, des cours de la formation.**

L'intégration des droits de l'enfant dans un des modules de cours de la formation existante nous semble être un investissement efficace en termes de temps. Elle peut en outre être **un facteur important pour motiver les professeurs à aborder explicitement et sur base volontaire les droits de l'enfant dans d'autres modules de cours de la formation.** Les professeurs peuvent également expliquer à leurs étudiant.e.s que leur formation au sein de la haute école est basée sur les principes des droits de l'enfant. Il en va de même pour la relation entre les futur.e.s enseignant.e.s et leurs élèves pendant le stage. Les étudiant.e.s en formation ayant une meilleure connaissance des droits de l'enfant sont mieux à même de relier explicitement certains aspects de leur manière de travailler à une approche des droits de l'enfant. Il appartient à ceux qui décident de mettre en oeuvre de l'éducation aux droits de l'enfant d'engager le dialogue avec les hautes écoles et d'examiner la meilleure façon de coopérer pour pouvoir intégrer l'approche et l'éducation aux droits de l'enfant des droits de l'enfant dans la formation.

2

L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT COMME CADRE PÉDAGOGIQUE

L'éducation aux droits de l'enfant n'est pas un concept univoque. Son contenu et sa forme sont notamment déterminés par la conception idéologique à partir de laquelle ce type d'éducation est abordé. En ce sens, il est difficile de traiter les droits de l'enfant et l'éducation aux droits de l'enfant dans un contexte éducatif comme s'il s'agissait de questions objectives, avec une signification et des principes sous-jacents sur lesquels il existe un consensus général parmi les formateurs.trices d'enseignants.

Pour éviter tout type d'ambiguïté autour de ce concept, il est important d'aborder l'éducation aux droits de l'enfant comme un cadre pédagogique, tout comme Bourn (2014) l'a suggéré pour l'éducation à la citoyenneté mondiale. L'éducation aux droits de l'enfant comme cadre pédagogique signifie que les étudiant.e.s sont encouragé.e.s à faire preuve d'esprit critique et à débattre des droits de l'enfant avec les autres, en établissant des liens avec leurs propres expériences, leurs contextes sociaux et culturels et leurs propres perspectives sur le monde. Une telle approche permet également aux étudiant.e.s de se familiariser avec plusieurs approches telles que l'approche de la bienveillance et des droits de l'homme, et le discours sur les privilèges, entre autres. Pour ce faire, il sera nécessaire de mettre en place un cadre conceptuel fondé sur les droits de l'enfant, qui s'appuie sur des cadres existants



5.3. État des lieux des droits de l'enfant dans la formation des enseignant.e.s en Flandre (enquête HIVA 2014)

2. RECOMMANDATIONS ET CONSEILS (SUITE)

(comme l'arbre de l'éducation aux droits de l'enfant de l'UNICEF, 2014, et Het Krekelboek de l'ASBL Vormen) et qui cherche à se connecter aux cadres pédagogiques utilisés dans la formation des enseignant.es. Il est dès lors recommandé que les formateurs.trices d'enseignant.e.s contribuent fortement à l'élaboration d'un tel cadre conceptuel pour l'éducation aux droits de l'enfant.

3

TENDRE À UN APPROFONDISSEMENT DU PROCESSUS D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT

Si l'éducation aux droits de l'enfant est utilisée comme cadre pédagogique, il semble important de reconnaître que les professeurs et les étudiant.e.s **commenceront à des niveaux différents dans le processus d'apprentissage des droits de l'enfant**. Il se peut donc que l'on se retrouve impliqué dans l'éducation aux droits de l'enfant à partir d'un incident disciplinaire survenu en classe pendant le stage ou en raison d'un débat ou d'un.e orateur.trice invité.e pendant la formation. Dans la plupart des cas, le processus d'apprentissage pourra partir d'une perspective de bienveillance axée sur le souci du bien-être de l'élève ou de l'étudiant.e, sans qu'il y ait de réflexion critique sur le lien avec les droits de l'enfant. Ce genre de cas peut constituer un point de départ important pour un processus d'apprentissage plus approfondi, comme cela a également été constaté dans les processus d'apprentissage de l'éducation à la citoyenneté mondiale (Bourn, 2014 ; Andreotti, 2014). Cela devient toutefois problématique si le processus d'apprentissage ne va pas plus loin et si les élèves ne sont pas impliqués dans **une réflexion critique sur les suppositions sous-jacentes concernant les causes structurelles du non-respect des droits de l'enfant ou celles de la pauvreté et de l'inégalité**. Cela peut involontairement maintenir des situations injustes et renforcer les stéréotypes préexistants.

4

POURSUITE DES RECHERCHES SUR LE RÔLE D'EXEMPLE DE LA FORMATION DES ENSEIGNANT.E.S EN MATIÈRE DE DROITS DE L'ENFANT

Les résultats montrent que la majorité des professeurs interrogé.e.s considèrent leur mode d'interaction avec les étudiant.e.s en formation pour devenir enseignant.e. comme un moyen important de mettre les droits de l'enfant en pratique dans leur haute école. On suppose que cela favorise un **apprentissage expérimental « par » les droits de l'enfant**, ce qui influencera également la relation avec leurs futur.e.s élèves. Cette hypothèse intéressante mérite d'être approfondie. **Des partenariats ou des trajets d'apprentissage à long terme** autour de l'éducation aux droits de l'enfant entre les hautes écoles et des organisations externes promouvant l'éducation aux droits de l'enfant tels que l'UNICEF offrent un contexte intéressant dans lequel une telle recherche pourrait être menée. Ce type de trajets d'apprentissage a d'ailleurs été amorcé dans deux hautes écoles qui ont participé à l'étude.

5

MISER SUR UN SOUTIEN SUR MESURE DE L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT

Les formateurs d'enseignant.e.s attachent une grande importance à leur autonomie dans la définition du contenu et de la forme de leurs cours ainsi que dans l'interaction avec les étudiant.e.s. Par conséquent, ils/elles ne sont pas très demandeurs.deuses d'une orientation donnée par la direction (responsables de formation ou de département) ou la politique, ni par des organisations externes promouvant l'éducation aux droits de l'enfant. Les formateurs.trices d'enseignant.e.s sont par contre **demandeurs.deuses d'un soutien pour les initiatives qu'ils/elles mettent eux/elles-mêmes en place au sein de la haute école ou dans leurs cours**. Leur préférence va donc avant tout à un soutien sur mesure, c'est-à-dire adapté aux besoins et au contexte spécifiques. Ils/Elles sont également favorables à des **inventaires accessibles de l'offre existante en matériel d'apprentissage**.

Si les outils pédagogiques et de contenu sont souhaités, leur préférence va au **matériel d'apprentissage que les étudiant.e.s peuvent rapidement utiliser dans leur pratique de classe** (par exemple, de courts ateliers pratiques pour les étudiant.e.s sur la manière d'aborder les droits de l'enfant, un soutien pour les travaux de fin d'étude ou les stages, la clarification du lien entre l'éducation aux droits de l'enfant et d'autres types d'éducation...).



5.3. État des lieux des droits de l'enfant dans la formation des enseignant.e.s en Flandre (enquête HIVA 2014)

2. RECOMMANDATIONS ET CONSEILS (SUITE)

L'offre d'un soutien sur mesure nécessite, il est vrai, une **approche proactive de la part des organisations externes promouvant l'éducation aux droits de l'enfant**, qui doivent chercher ce dont les hautes écoles ont précisément besoin. Cela signifie également qu'ils doivent mieux faire connaître leur expertise et leur offre aux hautes écoles.

6 CENTRES D'EXPERTISE POUR LA FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANT.E.S DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT

L'étude révèle de considérables défis à l'intégration ou à la mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'enfant dans la formation des enseignant.e.s. Selon un certain nombre de répondants, elle peut cependant être stimulée s'il y a une demande explicite de la part des écoles. Une enquête récente auprès d'enseignant.e.s de l'enseignement primaire et secondaire révèle d'ailleurs que cette demande existe (Ackaert et al. 2014). Ainsi, 88 % des 188 répondant.e.s à cette enquête pensaient qu'il est nécessaire d'aborder les droits de l'enfant dans la formation des enseignant.e.s. En parallèle, 77 % des répondant.e.s estimaient que les droits de l'enfant n'ont pas été suffisamment abordés au cours de leur formation (Ackaert et al. 2014). En ce sens, il nous semble intéressant pour les instituts **à l'éducation aux droits de l'enfant et à la manière de la mettre en pratique à l'école dans leur offre de formation continue pour les enseignant.e.s qui exercent déjà**. D'une part, cela peut permettre aux facultés de formations des enseignant.e.s de se profiler comme des centres d'expertise en matière d'éducation aux droits de l'enfant. D'autre part, cela peut aussi indirectement contribuer à une demande grandissante des écoles à promouvoir l'intégration de l'éducation aux droits de l'enfant dans la formation des enseignant.e.s elle-même.

7 RECONNAÎTRE EXPLICITEMENT D'AUTRES TYPES D'ÉDUCATION COMME DES PORTES OUVERTES À L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT

D'une part, l'espace et le temps disponibles dans le programme de la formation des enseignant.e.s de l'enseignement primaire sont très limités pour permettre une réelle intégration de l'introduction de contenus d'apprentissage supplémentaires autour de l'éducation aux droits de l'enfant. D'autre part, il existe un consensus quant à l'importance donnée à l'éducation aux droits de l'enfant et la nécessité de rendre les droits de l'enfant plus explicites dans les différents modules de cours de la formation dans les pratiques générales où ces droits sont actuellement abordés de manière plutôt implicite. Ainsi, un.e professeur qui utilise des **méthodes d'enseignement adaptées pour les étudiant.e.s ayant des difficultés d'apprentissage ou des besoins d'apprentissage didactiques spécifiques** peut relier plus explicitement cette approche au droit à l'éducation et à l'information. De même, les initiatives visant à promouvoir la **participation des étudiant.e.s** peuvent être plus explicitement reliées au droit d'exprimer son opinion et au droit à la participation. En ce sens, il est également important que les organisations externes promouvant l'éducation aux droits de l'enfant clarifient davantage la manière dont ce type d'éducation peut être abordée dans le cadre d'autres types d'éducation. En effet, les résultats montrent que **certaines éducations sont reconnues par les formateurs.trices d'enseignant.e.s interrogé.e.s comme des portes ouvertes à l'éducation aux droits de l'enfant** (par exemple, l'éducation à la diversité, aux droits de l'homme, à la compétence sociale, à la démocratie, à la citoyenneté et l'éducation au développement).

Il nous semble convenable de poursuivre **les recherches sur le potentiel d'autres types d'éducation en tant que portes ouvertes à l'éducation aux droits de l'enfant**. Le cadre de la présente recherche n'a en effet pas permis d'approfondir les mécanismes d'intégration envisageables. Il n'a pas non plus été possible d'inclure une liste exhaustive des différents types d'éducation dans l'enquête. Ce n'était effectivement pas la question prioritaire de l'étude, et proposer une liste exhaustive des différents types d'éducation aurait trop alourdi les questionnaires.



5.3. État des lieux des droits de l'enfant dans la formation des enseignant.e.s en Flandre (enquête HIVA 2014)

2. RECOMMANDATIONS ET CONSEILS (SUITE)

8 (LOBBYING ET) PLAIDOYER POUR LES DROITS DE L'ENFANT ET L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT

L'UNICEF développe régulièrement des campagnes destinées à sensibiliser les décideurs et le grand public au manque de moyens dont bénéficie l'éducation.

Ces campagnes peuvent souligner l'importance de l'éducation aux droits de l'enfant en général et de l'éducation aux droits de l'enfant dans la formation des enseignant.e.s en particulier. Ces **campagnes pourraient contribuer à inscrire davantage l'éducation aux droits de l'enfant à l'agenda public** et à nommer les droits de l'enfant de manière plus explicite.

Il faut **communiquer davantage sur l'éducation aux droits de l'enfant**, comme cela se fait actuellement autour de l'enseignement des STIM (STIM est l'acronyme de Sciences, Technologie, Ingénierie et Mathématiques). Comme pour la sensibilisation au sujet des STIM, les organisations promouvant l'éducation aux droits de l'enfant devraient aussi démontrer pourquoi les droits de l'enfant sont importants dans le contexte actuel des récents développements sociétaux. La diversité socioculturelle grandissante et les défis qui l'accompagnent en sont des exemples. Il ressort de l'étude HIVA précitée que les acteurs.trices de l'enseignement sont à la recherche de cadres et d'approches qui puissent les aider à relever ces défis. La Convention relative aux droits de l'enfant et ses principes sous-jacents peuvent fournir un cadre sur lequel des campagnes de sensibilisation peuvent attirer davantage l'attention.

Les canaux enseignons.be et enseignement.be pourraient être utilisés pour ces campagnes. Il serait également possible de contacter les différents centres de formateurs.trices d'enseignant.e.s en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans l'enquête HIVA, les répondant.e.s de la partie francophone du pays ont principalement fait référence à la nécessité d'un plaidoyer politique sur les droits de l'enfant (c'est-à-dire sur le respect des droits de l'enfanten Belgique en général et dans les écoles en particulier).

9 POURSUITE DES RECHERCHES SUR LE RÔLE DES ORGANES DE CONCERTATION POUR LES ÉTUDIANT.E.S

Enfin, toujours selon l'enquête HIVA, plusieurs résultats surprenants concernant les organes de concertation pour les étudiant.e.s méritent de faire l'objet d'une étude plus approfondie. On observe ainsi une différence notable entre les répondant.e.s néerlandophones et francophones en ce qui concerne leur opinion sur la mesure dans laquelle leur haute école a mis en place un organe de concertation pour les étudiant.e.s en formation des enseignant.e.s. 90 % des répondant.e.s néerlandophones déclarent qu'il y a un tel organe dans la formation des enseignant.e.s, contre 20 % des répondant.e.s francophones. Il a également été constaté qu'environ 1 répondant.e sur 4 (22,5 % NL ; 35,3 % FR) n'associe pas la création d'un organe de concertation à l'éducation aux droits de l'enfant. Il s'agit là de pistes intéressantes pour la poursuite des recherches.



5.3. État des lieux des droits de l'enfant dans la formation des enseignant.e.s en Flandre (enquête HIVA 2014)

3. CONCLUSION

Bien que d'autres perspectives ne soient pas exclues, les exemples pratiques donnés au cours des entretiens approfondis semblent indiquer que l'éducation aux droits de l'enfant est principalement abordée dans une perspective caritative ou de soins. Les droits de l'enfant y sont essentiellement abordés de manière implicite par l'utilisation de méthodes d'apprentissage dans lesquelles les enfants peuvent participer, exprimer leurs opinions et contribuer processus d'apprentissage dans un environnement sûr. Les processus d'apprentissage qu'on retrouve dans la Convention relative aux droits de l'enfant et les principes qui la sous-tendent, de même que la défense des droits de l'enfant, semblent nettement moins fréquemment abordés. On constate par ailleurs qu'il n'est finalement pas aisé d'intégrer largement l'éducation aux droits de l'enfant dans la formation des enseignant.e.s.

Voici des exemples de facteurs limitant l'intégration de l'éducation aux droits de l'enfant dans leur formation qui ont été avancés par les répondant.e.s au cours de l'étude :

- le manque de place dans le programme ;
- la contrainte de temps ;
- la diminution de l'expertise des étudiants entrants ;
- le sous-effectif ;
- une connaissance limitée des droits de l'enfant chez les professeurs ;
- la concurrence avec d'autres types d'éducation ;
- une marge de manœuvre limitée de la part de la direction.

4. SOURCE



Ce rapport est uniquement disponible en Néerlandais et a été écrit par : Jan Van Ongevalle, Heidi Knipprath & Bénédicte Fonteneau. Maart, 2016